

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0579/PR/MID portant création d'un Comité Technique de préparation et d'élaboration de la stratégie nationale de gestion des risques et des catastrophes.

n° 2004-0579/PR/MID

Ministère MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION	Date de publication 17 août 2004
Numéro JO n° 16 du 31/08/2004	Date du numéro 31 août 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé un Comité Technique chargé de préparer et d'élaborer la stratégie nationale de gestion des risques et des catastrophes.

Article 2

C'est un Comité intersectoriel qui est placé sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Article 3

Le Comité a pour attributions de suivre, d'appuyer, de finaliser et d'approuver les travaux d'élaboration de la stratégie nationale de gestion des risques et des catastrophes.

Article 4

Le Comité tiendra régulièrement des réunions avec les partenaires de développement oeuvrant en faveur de la gestion des catastrophes.

Article 5

Ce Comité intersectoriel est composé de

- Ahmed Mohamed Madar, cadre du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, coordinateur des travaux d'élaboration de la stratégie
- Osman Saad Saïd, représentant de la Météorologie
- Lieutenant Colonel Moussa Ragueh Miguil, représentant de la Protection Civile
- Abdillahi Elmi Houdon, représentant de l'ONARS
- Colonel Yonis Hoche, représentant du Ministère de la Défense
- Mohamed Ismaïl Moyaleh, représentant du département des Ressources hydrauliques
- Salah Abdillahi Waberi, représentant du Ministère de la Santé
- Abdoukader Oudoun, représentant du département de l'Environnement
- Houssein Ali Hassan, représentant de l'Assainissement
- Omar Saïd Bileh, représentant du département de la Communication
- Mahamoud Ahmed Awaleh, représentant de l'Équipement
- Capitaine Ahmed Youssouf Bodleh, représentant de la Gendarmerie Nationale
- Ali-Mirah Daoud, représentant du département des Affaires Maritimes
- Bouh Guelleh Ofleh, représentant du CERD
- Ali Hassan Ahmed, représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Youssouf Daher, représentant du département de l'Agriculture
- Saharlah Hassan Ali, représentante de l'UNFD
- Salah Sadek Ali, représentant de l'Association Bender-Djedid
- Sougueh Ahmed, représentant de l'association Al-Biri
- Abdirahman Ali Saïd, représentant du Croissant Rouge de Djibouti.

Article 6

Pour s'acquitter pleinement de ses missions, le Comité peut, par note de service du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, faire appel à chaque fois qu'il juge utile de personnes qui pourraient, par leurs compétences contribuer à ses travaux. Le Comité peut aussi bénéficier du service d'un consultant choisi pour sa compétence.

Article 7

Compte tenu de l'importance du mandat du Comité, ses membres devront accorder la plus haute priorité à la réussite de cette mission.

Article 8

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera. Il sera également publié dans le journal officiel de la République de Djibouti.

*P. Le Président de la République
P.O. Le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des Investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA